

PROCÉDURES SPÉCIALES

Point d'ordre : utilisé lorsqu'un membre croit que les procédures ne sont pas respectées / pour énoncer une objection. Doit être formulé comme suit : « Monsieur le président, point d'ordre. »

*À noter que le président d'assemblée prend la décision pour ou contre l'objection.

Point d'information : utilisé lorsqu'un membre ne comprend pas les procédures en rapport à une question concernant le point débattu. Peut se faire à n'importe quel moment de la réunion. Doit être formulé comme suit : « Monsieur le président, point d'information. »

Point de privilège : utilisé lorsqu'un membre croit que ses droits ne sont pas respectés et que le déroulement de la réunion est incorrect. Peut se faire à n'importe quel moment de la réunion. Doit être formulé comme suit : « Monsieur le président, point de privilège. »

Déroulement typique d'une proposition venant de l'assemblée : le proposeur présente sa motion lors du point à l'ordre du jour intitulé « propositions de l'assemblée. » Un autre membre appuie la motion. La motion est remise par écrit au secrétaire d'assemblée. Le proposeur ouvre le débat et explique sa motion. Il peut ensuite répondre à des questions lors du débat mais ne peut pas reprendre la parole sans quoi le débat est clôt. Après le temps prévu pour le débat, le président d'assemblée demande le vote. La proposition est alors adoptée ou défaite.

INFORMATIONS PERTINENTES

Le quorum : est le nombre de membres nécessaire pour que l'assemblée puisse se dérouler de façon légale. À n'importe quel moment, un membre peut demander au président de vérifier s'il y a encore quorum. Le quorum de l'AGES est de 50 personnes.

Les règlements généraux : régissent les activités de votre association étudiante. À tout moment, ils constituent un point de repère avec des règles précises qu'il faut respecter. Ils peuvent être modifiés en assemblée générale spéciale avec un vote de 2/3 des membres présents. Vous pouvez consulter les règlements généraux de l'AGES au local de l'association ou sur le site Internet au www.agesudes.org.

LEXIQUE

RECMUS : Regroupement des étudiantes et des étudiants chercheurs de la Faculté de Médecine et des Sciences de la santé de l'Université de Sherbrooke

AG : assemblée générale

CE : conseil exécutif

PV : procès-verbal

Note : Ce document a été originalement rédigé par des membres de l'AGES et est distribué aux membres du RECMUS à titre indicatif seulement.

LE CODE MORIN PROCÉDURES D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

**Regroupement des
étudiantes et des étudiants
chercheurs de la Faculté de
Médecine et des Sciences de
la santé de l'Université de
Sherbrooke**



3001, 12^e avenue nord,
Sherbrooke
Faculté de Médecine et des Sciences de la
Santé
Local Z7-1040

LE CODE MORIN EN BREF

Voici un résumé des procédures d'assemblées délibérantes du *Code Morin*. Ainsi, vous comprendrez de façon claire la procédure à respecter lors d'une assemblée générale et serez en mesure de mieux en comprendre le déroulement et la façon dont vous pouvez intervenir. Pour tout autre détail, prière de consulter ledit code.

La présidence d'assemblée : facilite le déroulement de la réunion. Procède à l'ouverture de la réunion puis la préside. Accorde le droit de parole et dirige l'assemblée au niveau des procédures et des discussions. Rappelle à l'ordre tout membre qui ne respecte pas l'ordre, les procédures et / ou le décorum. Décide des points d'ordre et peut faire des sanctions publiques lorsqu'elles s'imposent. Doit être impartiale sauf s'il y a égalité dans un vote. Dans un tel cas, elle doit décider si la proposition est acceptée ou non. Elle a le droit de limiter la durée de même que le nombre d'interventions pour chaque sujet à l'ordre du jour.

Ouverture de la réunion : le président d'assemblée appelle les membres à l'ordre, fait la lecture de l'ordre du jour et demande le vote. Le secrétaire d'assemblée fait ensuite la lecture du procès-verbal de la dernière réunion puis la présidence d'assemblée demande le vote. Il est à noter que le PV ne peut être adopté que par les membres qui étaient présents lors de la réunion dont il traite.

Droit de parole : tout membre présent à l'assemblée a le droit de s'exprimer en réunion :

il doit lever la main et attendre que le président d'assemblée lui donne la parole. L'intervention doit être limitée au sujet débattu du moment.

La proposition principale : n'importe quel membre votant de l'assemblée peut formuler une proposition en autant que celle-ci porte sur le point débattu à l'ordre du jour. Le proposeur doit attendre que le président d'assemblée lui donne la parole, puis doit énoncer sa proposition comme suit : « Monsieur le président, je propose que... » La proposition doit ensuite être appuyée comme suit : « Monsieur le président, j'appuie. »

*À noter qu'une proposition est apportée lorsqu'on veut qu'une décision soit prise sur le sujet discuté.

L'amendement : sert à apporter une modification à la proposition principale. Doit porter sur la proposition débattue, doit être proposé et appuyé.

*À noter que le sens de la proposition doit rester le même. L'amendement ne veut modifier qu'un détail de la proposition principale.

Le sous-amendement : est un amendement à un amendement qui a pour but de modifier un détail. Doit être proposé et appuyé. Un seul amendement et sous-amendement est autorisé pour une proposition. Les discussions et votes se font dans l'ordre suivant : sous-amendement, amendement et se terminent avec la proposition principale.

Le vote : a lieu à la fin d'un débat lorsque le président d'assemblée pose officiellement la question débattue et demande ensuite le vote. Peut se faire à main levée ou par scrutin secret si un membre de l'assemblée le demande. En général, un vote requiert 50% + 1 des votes, sauf dans certains cas spéciaux où il devra recueillir les 2/3 ou même l'unanimité des votes.

*Si le proposeur reprend la parole, il conclut la discussion et l'assemblée passe alors immédiatement au vote.

Question préalable et / ou demande de vote : sert à mettre fin à tout débat lorsqu'un membre croit qu'il est temps de prendre une décision par rapport à un vote. Le membre doit demander la parole au président d'assemblée puis poser la question préalable ou demander le vote. Lorsque cette demande est faite, le président exige (sans discussion) le vote de l'assemblée.

*À noter que la question préalable requiert les 2/3 des votes de l'assemblée pour être adoptée.

Proposition mise en dépôt : lorsque l'assemblée a débattu un sujet, épuisé les idées et qu'aucune solution ne semble émerger de la discussion, un membre peut alors demander que la question soit mise en dépôt. La question est donc remise à plus tard et ce, jusqu'à ce que quelqu'un la ramène en discussion.

*À noter que cette proposition doit être appuyée sans discussion ou amendement et que le vote doit rallier la majorité simple (50% + 1)